



Nombre de délégués élus : 49
 Nombre de délégués en exercice : 49
 Nombre de délégués votants : 26
(26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 26 mars 2025

Date de Convocation : 12 mars 2025

EPCI	Délégués titulaires				Donne pouvoir à	Délégués suppléants			Délégués titulaires remplacés
		Présents	Excusés	Absents			Présents	Absents	
Grand Bourg Agglomération	Henri BERNIGAUD			X		Alain BACONNET		X	
	François BOZONNET			X		Jean-Luc BERNARD		X	
	Bernard BRIDON	X				Christophe CHARTIER		X	
	Michel CHANEL		X			Isabelle COMTET		X	
	Baptiste DAUJAT	X				Yann CUBY		X	
	Guillaume FAUVET		X			Benoît FEUVRIER		X	
	Michel GIVORD			X		Stéphane GEORGE	X		Michel CHANEL
	Serge GUERIN			X		Magali GRACIO		X	
	Christophe JOLY			X		Christophe LAURENSON		X	
	Martial LOISY	X				Pascal LEGRAIS-BOUCHER	X		Guillaume FAUVET
	Franck MOISSON			X		Hubert MARTIN		X	
	Georges PICOT			X		Morgan MERLE		X	
	Françoise POTHIER			X		Jacques MEURENAND		X	
	Fabien RELAVE			X		Arnold MORANDAT		X	
Jean-Michel SIMONET	X				Fabienne PEDOUX		X		
Jean-Michel VANDEL	X				Fabien PUVILAND		X		
Communauté Communes de la Dombes	Gérard BRANCHY	X				Olivier BONNEFIN		X	
	Denis CHARNAY			X		Nicolas CLAIR		X	
	Jean-Marc CHATELET	X				Philippe DIARD		X	
	Francis DUMONT			X		Isabelle DUBOIS		X	
	Jean-François FERRIER			X		Gilles DUBOST		X	
	Bernard GILLET			X		Pascal ECORCE		X	
	André GIMOND			X		Pascal GAGNOLET		X	
	Arnaud GRAND		X			Jean-Michel GAUTHIER		X	
	Alain JAYR	X				Christine GRIMOUD		X	
	Ludovic LOREAU			X		Frédéric HAUPERT		X	
	Pascal MANGUELIN	X				Claire JACQUIER		X	
	Gérard MAURE			X		Hervé OTTAVIOLI		X	
	Chantal MUZY			X		Philippe PAILLASSON		X	
	Sonia PERI			X		Philippe PERREAULT		X	
	Laurent PERRADIN		X			Olivier POLLIN		X	
Philippe POTTIER	X				Hubert SINARDET		X		
Noël RAVET	X				Didier VANDORT		X		
Communauté Communes de la Veyle	Guillaume AGATY		X			Jean-Claude AUBLANC	X		Paul BOULANGER
	Richard BOACHON	X				Jean-Jacques BILLET		X	
	Paul BOULANGER		X			Bernard CHEVALIER		X	
	Francis BOURGEOIS			X		Stéphanie COURTIAL		X	
	Vincent BROYER	X				Michèle DANNACHER		X	
	Michel DUBOST			X		Julien DAUJAT		X	
	Patrick DURANDIN	X				François GABILLET		X	
	Julien FARGEOT		X			Charlène LABALME		X	
	Jean-Louis GIVORD	X				Jean-Paul LAUNAY	X		Julien FARGEOT
	Pierre GONNARD		X			Joël MONIER		X	
	Christian LORIN	X				Florian MOREL		X	
	Jean-Marie MANIGAND			X		Alexandre MUZY		X	
	Luc MICHEL	X				Christian PACCOUD		X	
	Dominique MOREL	X				Claude RABUEL	X		Pierre GONNARD
	Vincent MOREL	X				Clément RENOUD		X	
Leslie VOLATIER	X				Matthieu ROBELIN	X		Guillaume AGATY	

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-six, à vingt heures, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la salle des fêtes de Grièges, sous la présidence de Messieurs BRANCHY et DAUJAT, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance :
Baptiste DAUJAT

Objet :
Actes pris par délégation d'attribution au Bureau Exécutif du 26 février 2025

EXPOSE

Il est rappelé que par délibération du 30 septembre 2020, le Bureau Exécutif a été autorisé pour la durée du mandat du Comité Syndical et par délégation de ce dernier, à accomplir un certain nombre d'actes.

C'est ainsi que le Comité Syndical est invité à prendre connaissance et à entériner les actes pris le 26 février 2025 lors de sa séance du Bureau Exécutif au titre des délégations de pouvoir données par ce dernier.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°322 du 30 septembre 2020 donnant délégations d'attributions du Comité Syndical au Bureau Exécutif ;

Considérant que le Président rend compte au Comité Syndical des décisions prises par le Bureau Exécutif dans le cadre de ses délégations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE des décisions ci-après qui ont été accomplis par le Bureau Exécutif en date du 26 février 2025 :

➤ **Délibération DBE2025_02_005 : Acquisition foncière de la parcelle ZK86 située à Polliat**

La parcelle ZK86 est une parcelle de prairie humide riveraine de 5 694 m², située à Polliat au cœur du secteur à enjeu fort ayant fait l'objet de récentes opérations de restauration (renaturation de la Veyle, frayère à brochet, réouverture de milieux humides...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**08 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**), le Bureau Exécutif a :

- **APPROUVE** la réalisation de l'acquisition foncière de la parcelle ZK86 située sur la commune de Polliat au prix de 0,22 €/m² maximum ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à concrétiser cette acquisition foncière par acte notarié ;
- **SOLLICITE** le concours de l'ensemble des partenaires financiers à leur meilleur taux, notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental de l'Ain, l'Etat et l'Union Européenne ;
- **CHARGE** le Président de constituer les dossiers de demandes de subventions.

➤ **Délibération DBE2025_02_006 : Acquisition foncière de la parcelle ZK87 située à Polliat**
La parcelle ZK87 est une parcelle de prairie humide riveraine de 15 638 m², située à Polliat au cœur du secteur à enjeu fort ayant fait l'objet de récentes opérations de restauration (renaturation de la Veyle, frayère à brochet, réouverture de milieux humides...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**08 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**), le Bureau Exécutif a :

- **APPROUVE** la réalisation de l'acquisition foncière de la parcelle ZK87 située sur la commune de Polliat au prix de 0,22 €/m² maximum ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à concrétiser cette acquisition foncière par acte notarié ;
- **SOLLICITE** le concours de l'ensemble des partenaires financiers à leur meilleur taux, notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental de l'Ain, l'Etat et l'Union Européenne ;
- **CHARGE** le Président de constituer les dossiers de demandes de subventions.

➤ **Délibération DBE2025_02_007 : Acquisition foncière de la parcelle B244 située à Montcet**
La parcelle B244 est une parcelle en bois de 1 400 m², située à Montcet dans l'espace de mobilité de l'Irance et dans la continuité de parcelles déjà acquises par le SMVV auparavant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**08 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**), le Bureau Exécutif a :

- **APPROUVE** la réalisation de l'acquisition foncière de la parcelle B244 située sur la commune de Montcet au prix de 0,22 €/m² maximum ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à concrétiser cette acquisition foncière par acte notarié ;
- **SOLLICITE** le concours de l'ensemble des partenaires financiers à leur meilleur taux, notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental de l'Ain, l'Etat et l'Union Européenne ;
- **CHARGE** le Président de constituer les dossiers de demandes de subventions.

➤ **Délibération DBE2025_02_007 : Acquisition foncière de la parcelle B402 située à Montcet**
La parcelle B402 est une parcelle en bois de 2 600 m², située à Montcet dans l'espace de mobilité de l'Irance et dans la continuité de parcelles déjà acquises par le SMVV auparavant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**08 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**), le Bureau Exécutif a :

- **APPROUVE** la réalisation de l'acquisition foncière de la parcelle B402 située sur la commune de Montcet au prix de 0,22 €/m² maximum ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à concrétiser cette acquisition foncière par acte notarié ;
- **SOLLICITE** le concours de l'ensemble des partenaires financiers à leur meilleur taux, notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental de l'Ain, l'Etat et l'Union Européenne ;
- **CHARGE** le Président de constituer les dossiers de demandes de subventions

Fait et délibéré à Grièges, l'an, mois et jour susdits.



Délibération rendue exécutoire
Date de la publication : 28.03.2025

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinées par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat Mixte Veyle Vivante selon les termes de la réglementation en vigueur.